



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique MEDAX TOP

de la société BASF FRANCE SAS

enregistrée sous le n° 2023-1812

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 octobre 2023.

Considérant que les niveaux d'exposition estimés selon la méthodologie recommandée pour les abeilles sont supérieurs aux valeurs de toxicité de référence,

Considérant en conséquence, que la mesure de gestion SPe 8 : ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs » ne peut pas être supprimée,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) N° 1107/2009 n'est pas remplie,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est** pas autorisée en France.



Fraternité

Informations générales sur le produit **MEDAX TOP** Noms du produit **PERMISOL** Type de produit Produit de référence **BASF FRANCE SAS** Division Agro **Titulaire** 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France **Formulation** Suspension concentrée (SC) 50 g/L - prohexadione-calcium Contenant 300 g/L - chlorure de mépiquat Numéro d'intrant 2010030 Numéro d'AMM 2010030 **Fonction** Régulateur de croissance Professionnel Gamme d'usage

A Maisons-Alfort, le 15/01/2024

Docusigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)